

PREFET DE MAINE ET
LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES TERRITOIRES

Direction insertion, ingénierie et aménagement du territoire

Affaire suivie par : Mme Élodie PIRON

Tél : 02 41 18 80 75

ARRÊTÉ

DIDD-BCI n° 2018 – 055

**OBJET : ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2023.**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 modifié relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 août 2011 du Préfet de Maine-et-Loire et du Président du Conseil général de Maine-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-014 en date du 7 novembre 2016 portant prolongation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-001 du 30 janvier 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 3 mars 2016 en vue de l'engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage selon le calendrier proposé ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 10 avril 2018 sur le projet de schéma tel que révisé ;

Vu la consultation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées opérée par lettre conjointe du Président du Conseil départemental et du Préfet de Maine-et-Loire en date du 24 mai 2018, réitérée le 1^{er} octobre 2018 auprès de l'Agglomération du Choletais, sans que des suites y soient données ;

Considérant les avis émis par délibération de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 31 mai 2018, délibération de la Communauté de communes Loire Layon Aubance n°DELCC-2018-88 du 14 juin 2018, délibération de la Communauté d'agglomération Mauges communauté n°C2018-06-20-22 du 20 juin 2018, délibération de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe n°2018-06.12 du 25 juin 2018, délibération de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou n°2018-06-28-28DE du 28 juin 2018, délibération de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire n°2018/095 DC du 4 juillet 2018, délibération de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté n°2018-07-09-019 du 9 juillet 2018, délibération de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole n°DEL-2018-204 du 10 septembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRESENT

Article 1 : Au terme de sa révision, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 du département de Maine-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

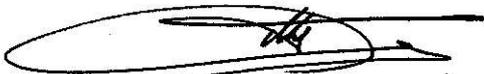
Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale chargés de la mise en œuvre de ses dispositions, selon les formes et dans les délais requis par la loi susvisée du 5 juillet 2000.

Article 4 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les 6 ans à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 19 décembre 2018

Le Préfet de Maine-et-Loire	Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire
 Bernard GONZALEZ	 Christian GILLET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Maine-et-Loire, sis Place Michel DEBRE, 49934 ANGERS Cedex 9,
- d'un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s),
- d'un recours administratif, adressé à : M. le Président du Conseil départemental – Département de Maine-et-Loire, CS 94104, 49941 Angers Cedex 9,

Dans ces trois premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Dès lors qu'un tel recours est exercé, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite.

- d'un recours pour excès de pouvoir exercé auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES Cedex 1.

Le cas échéant, la juridiction administrative pourra être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.